

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n°2015-16 du 25/06/2015, visée par le contrôleur financier le 18/08/2015, est constituée des clauses particulières (2 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N° : 02405 SIRET N° 200054807 00017
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

58 BD CHARLES LIVON

13007 MARSEILLE

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,

et

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

Réhabilitation du collecteur unitaire boulevard Notre Dame - Amélioration qualité globale baie de Marseille

Détail par opération :

Objet de l'opération		N° Opération	Travaux à justifier (en €)
Réhabilitation du collecteur unitaire boulevard Notre Dame - Amélioration qualité globale baie de Marseille		112 2016 182	397 239 € HT
N° AAP	Type d'aide		Montant d'aide (en €)
112 2016 182 OSC	Subvention		198 619,00 €
Total de la convention :			198 619,00 €

RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE

Objet de l'opération : 112 2016 182

Réhabilitation du collecteur unitaire boulevard Notre Dame - Amélioration qualité globale baie de Marseille

Description de l'opération :

Réalisation de travaux de réhabilitation du radier, des piédroits et de la voûte du collecteur unitaire de dimensions 125/80 sur 670 ml, boulevard Notre-Dame dans le 6ème arrondissement de Marseille, dans le cadre de l'amélioration de la qualité globale de la baie de Marseille.

Il s'agit de travaux spécifiques de génie civil dans un collecteur d'assainissement visitable.

Dispositions particulières :

Le versement du solde de l'aide est subordonné à la transmission du certificat, établi selon le modèle Agence, attestant de la réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages et de leur conformité à la réglementation et aux prescriptions des fascicules du CCTG.

En particulier, sera jointe l'attestation d'accréditation de l'organisme de contrôle, accompagnée de sa fiche technique, délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou autre structure ayant fourni la preuve de sa conformité aux normes NF EN ISO/CEI 17 020.

A _____, le

A Marseille, le 05/12/2016

Le Titulaire

(mentions obligatoires)
Nom et qualité du signataire
Signature

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau
Pour le Directeur Général et par délégation

Le chef de rive AGAF
Lama EMEUNE
